

1994

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 17 JANVIER 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le lundi dix sept janvier à dix huit heures,

Les actionnaires de la société anonyme MAZARS DUPARC ET ASSOCIES, au capital de 2.100.000 francs, divisé en 21.000 actions de 100 francs chacune, dont le siège social est à Mont-Saint-Aignan, 4 avenue Galliéni, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au Novotel de Rouen Le Madrillet, sur convocation faite par le directoire.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été signée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée est présidée par monsieur Claude Duparc, en sa qualité de président du conseil de surveillance ; messieurs Jean-Louis Breton et Michel Asse, acceptant cette fonction, sont nommés scrutateurs. Monsieur José Marette est désigné comme secrétaire.

Monsieur Eric Masurel, représentant la Secno, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE PRÉSIDENT

Albertu

114
CD JM

n 0913

Mazars Duparc et Associés

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence certifiée exacte,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat, l'annexe de l'exercice clos,
- le rapport de gestion du directoire et les observations du conseil de surveillance,
- le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices,
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées,
- la liste des administrateurs.

Puis monsieur le président déclare que tous les documents et renseignements qui, de par la loi et les règlements, doivent être tenus à la disposition des actionnaires, l'ont été dans les délais et conditions fixés par les textes légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 1993,
2. quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance,
3. affectation des résultats,
4. approbation des conventions visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
5. nomination de membres au conseil de surveillance.

Le président donne lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance, et du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Après examen des documents comptables et un échange d'observations sur les résultats de l'exercice ainsi que sur les perspectives du cabinet, personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur la gestion au cours de l'exercice clos le 31 août 1993 et sur les comptes dudit exercice, ainsi que le rapport du conseil de surveillance, et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan afférents à l'exercice considéré tels qu'ils viennent de lui être présentés.

En conséquence, l'assemblée donne quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice aux membres du directoire et du conseil de surveillance.

Elle donne, pour ce même exercice, décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires approuve la proposition du directoire et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de 412.470,97 francs, décide de le répartir ainsi qu'il suit :

- réserves facultatives	307.470,97 F
- dividende	105.000,00 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes mis en paiement au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

années	dividende	avoir fiscal	revenu brut
1989/90	/	/	/
1990/91	16.60	8.30	24.90
1991/92	/	/	/

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

na
eAV m

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
les actionnaires concernés par ces conventions ne prenant pas part au vote.*

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme au conseil de surveillance, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 1999, :

- monsieur Daniel Dumesnil
- monsieur Michel Asse

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

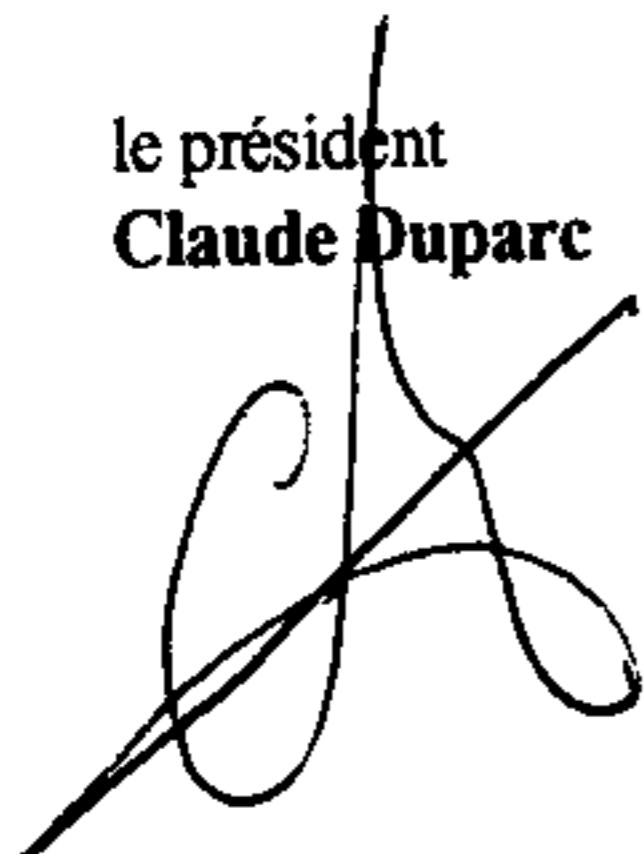
*

*

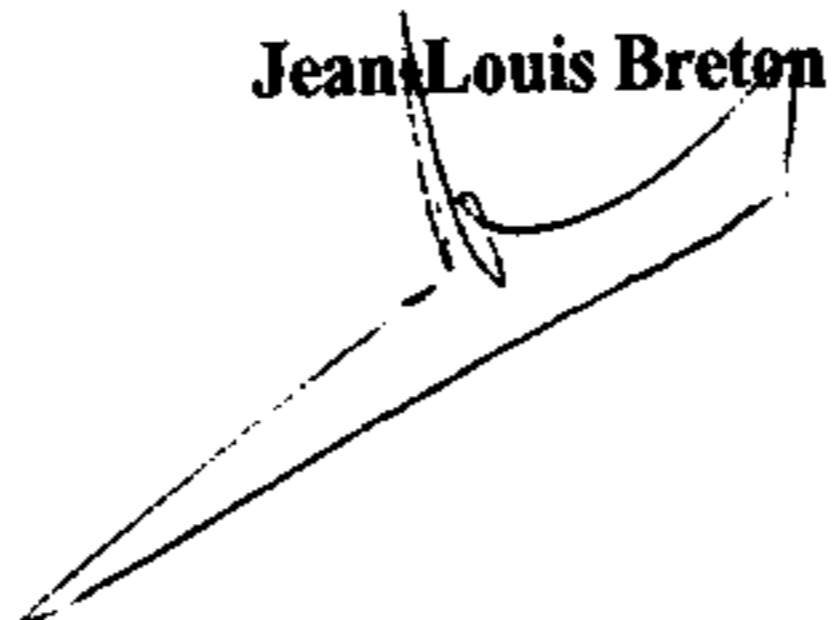
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

le président
Claude Duparc



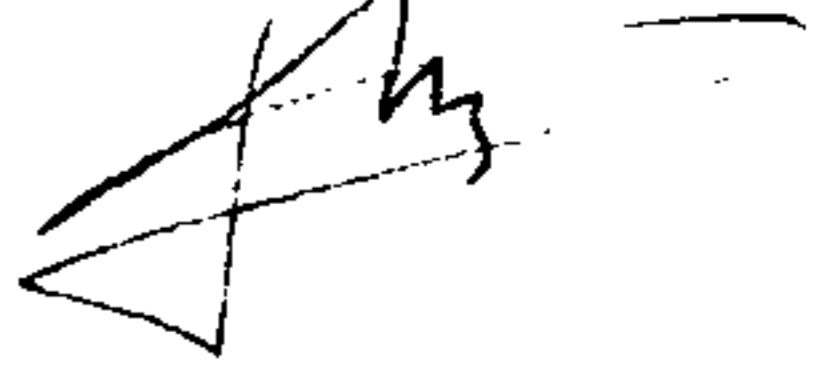
les scrutateurs
Jean-Louis Breton



Michel Asse



le secrétaire
José Marette



26 JAN. 1994

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 17 JANVIER 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
le lundi dix sept janvier à l'issue de l'assemblée,

Les membres du conseil de surveillance de la société anonyme **MAZARS DUPARC ET ASSOCIES**, au capital de 2.100.000 francs, divisé en 21.000 actions de cent francs chacune, se sont réunis au Novotel de Rouen Le Madrillet, sur convocation de leur président.

Sont présents :

- monsieur Jean-Louis Breton
- Cabinet Robert Mazars représenté par monsieur José Marette
- monsieur Claude Duparc
- monsieur José Marette
- monsieur Robert Mazars représenté par monsieur José Marette
- monsieur Michel Asse

La séance est présidée par monsieur Claude Duparc en sa qualité de président du conseil de surveillance, lequel après avoir fait signer le registre de présence par les membres en entrant en séance, constate que la majorité des membres du conseil de surveillance est présente et qu'en conséquence ils peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour :

- composition du conseil de surveillance,
- nomination des membres du directoire.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président d'honneur :	Monsieur Robert MAZARS
Président du conseil :	Monsieur Claude DUPARC
Vice-présidents :	Monsieur Michel ASSE Monsieur Daniel DUMESNIL
Membres :	Monsieur José MARETTE Monsieur Jean-Louis BRETON Cabinet Robert MAZARS.

114
JLB
JM

NOMINATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le conseil de surveillance constate la démission préalablement à l'assemblée générale ordinaire de ce jour de monsieur Michel Asse et de monsieur Daniel Dumesnil de leur poste de membre du directoire. Il les remercie de leurs actions et les félicite pour le développement des deux bureaux depuis la fusion réalisée en 1988.

Il décide de nommer en remplacement :

- président du directoire : Monsieur Olivier LE BERTRE
- membre du directoire, directeur général : Monsieur Bruno RENAUT.

pour la durée restant à courir de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 1996.

- = - = - = -

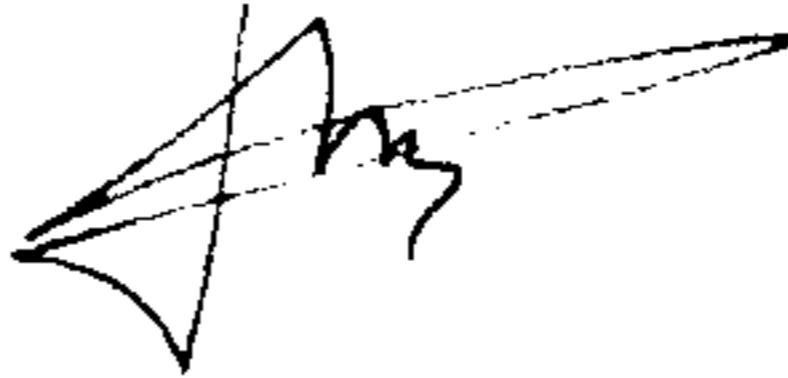
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres présents.

J.L. Breton



Cabinet R. Mazars



Claude Duparc



José Marette



Michel Asse



Faire précéder la signature de la mention
"bon pour acceptation des fonctions de du directoire"